



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

restructuration

Question écrite n° 75098

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur sa décision, rendue publique le 18 mars 2010, de ne pas procéder à la dissolution de l'escadron de gendarmerie mobile de Ferrette (Haut-Rhin), alors même que celui-ci faisait partie des six dont la suppression avait été annoncée pour 2010. Il l'interroge sur les raisons qui l'ont conduit à renoncer à ce projet de fermeture, dont on avait cru qu'il revêtait un caractère ferme et irrévocable.

Texte de la réponse

L'objectif poursuivi par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en matière de sécurité est clair et pragmatique : il s'agit d'assurer la sécurité de tous les Français sur l'ensemble du territoire national. Dans cette perspective et afin de dégager les marges de manoeuvre nécessaires, il a été décidé d'adapter le format des forces de gendarmerie mobile. Des études portant sur la réorganisation à venir ont été conduites et la dissolution de certaines unités proposées. Ainsi, la situation particulière et spécifique de l'escadron de gendarmerie mobile de Ferrette a fait l'objet d'une attention toute particulière et il a été décidé de ne pas procéder à la dissolution de cette unité. Cette décision ne remet pas pour autant en cause la manoeuvre globale initiée par le ministre, conformément à la volonté du Président de la République, qui vise à rénover durablement et de manière efficiente l'architecture de la sécurité dans notre pays. En effet, seule cette réforme ambitieuse et pragmatique assurera à l'ensemble de nos concitoyens une sécurité pérenne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75098

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3563

Réponse publiée le : 13 juillet 2010, page 7903